

## Au conseil communal de Grandson

### **Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis n° 601/17 : Financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA.**

La commission, composée de Messieurs Pospisil, Emmel, Reymond, Veuve, Deriaz et Perrier, rapporteur, s'est réunie le samedi 2 décembre 2017, à 9h, en salle de municipalité, en présence de Monsieur François Payot, que nous remercions pour sa disponibilité et les explications et réponses apportées aux questions de la commission. Mmes D. Décoppet, membre, et M. Margot, suppléante, étaient excusées.

Ce projet a débuté voilà bientôt 10 ans par une recherche de sites pouvant accueillir des salles de sport. L'avant-projet du centre de Borné-Nau a été présenté aux syndicats des communes concernées par M. Payot. Le site choisi se prête idéalement pour centraliser toutes les infrastructures du secondaire : classes et centre sportif. C'est l'ASIGE qui a réalisé la partie construction de classes (collège de Borné-Nau A), et la commune de Grandson doit équiper le site d'un centre sportif et d'une cantine scolaire. Dans une étape ultérieure, il sera possible de construire une piscine couverte.

Diverses options ont été retenues qui devraient atténuer quelque peu la charge financière :

- Diminution de la largeur de la salle de 32 à 28m, suffisant selon les directives cantonales, ce qui correspond à un volume construit de ~ 2000 m<sup>3</sup> en moins.
- Cuisine plus simple
- Abandon de la piste finlandaise car difficile à intégrer dans l'espace extérieur
- Suppression de l'arrosage automatique et du système de rétention d'eau.

En plus, il faut compter l'intégration du coût du raccordement au CAD.

La commission s'inquiète du coût des fouilles archéologiques en cours. La part consacrée aux fouilles risque de prendre l'ascenseur comme dans d'autres sites communaux. Toutefois, les frais seront répartis entre les constructions de la route d'accès et du centre sportif.

La commune de Grandson peut difficilement s'endetter pour l'entier du projet. La solution d'une SA permet de financer toute l'installation et de garder une marge de plafond d'endettement pour d'autres projets. Les actions de la SA pourront être acquises uniquement par les communes de l'arrondissement scolaire. Grandson devrait en acquérir pour environ CHF 340'000.-. Un conseil d'administration de 5 ou 7 membres avec une majorité de représentants grandsonnois sera mis en place.

En cas de refus par certaines communes de participer au capital de la SA, l'ASIGE leur facturera un tarif supérieur de location des locaux utilisés par les écoles.

En plus de combler un manque au niveau scolaire et associatif, ce projet est aussi une superbe vitrine pour notre bourg et sa région, et un très bel équipement pour les utilisateurs potentiels. Les clubs de basketball, volleyball et kin-ball sont vivement intéressés.

Suite à des remarques des commissaires, il paraît nécessaire de corriger les art. 3, 4, 5 et 6 des conclusions du préavis municipal, par souci de compréhension et de clarté. Nous proposons d'amender l'article 3 en ajoutant que le crédit d'investissement sera amorti en 20 ans au maximum comme le mentionne le texte du préavis. A l'article 4, il faut ajouter le montant du capital-actions, soit CHF 1 mio. A l'article 5, il faut mentionner que c'est le montant prévu à l'article 4 qui est concerné. Enfin à l'article 6, il faut ajouter ... une période de cent ans.

La commission remercie M. Payot pour toutes les précisions apportées en cours de séance.

Après discussion interne entre membres de la commission, tous reconnaissent la nécessité de cette construction et d'un système de financement pas trop lourd pour la commune. A l'unanimité, les membres de la commission proposent donc au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 601/17, amendé aux articles 3, 4, 5 et 6, et vous proposent de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad'hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Article premier : **d'autoriser** la Municipalité à engager les travaux de réalisation du centre sportif régional de Borné-Nau pour une somme de CHF 17'220'000.- ;

Article 2 : **d'autoriser** la Municipalité à constituer une société anonyme « **centre sportif régional de Borné-Nau** » dans le but de lui transférer la charge de finaliser la construction du centre sportif tel que décrit dans le présent préavis ;

Article 3 : **d'accorder** un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte 9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet *et qui sera amorti en 20 ans au maximum.*

Article 4 : **de participer** au capital-actions de la SA *de CHF 1'000'000.- au total*, à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre des habitants ;

Article 5 : **de financer le montant prévu à l'art. 4** par la trésorerie courante *et un amortissement sur 10 ans.*

Article 6 : **d'accorder** à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000 m2 détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période *de* cent ans.

Article 7 : **de doter** d'un capital de CHF cinq millions la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » lors de sa constitution, et d'autoriser à cet effet la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, auprès de l'établissement de son choix ;

Article 8 : **D'autoriser** le cautionnement d'emprunt de la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » si les prêteurs devaient l'exiger, au maximum de CHF cinq millions.

Grandson, le 2 décembre 2017

Les membres de la commission :



P. Pospisil



F. Veuve



M. Emmel



R.-P. Deriaz



O. Reymond



S. Perrier, rapporteur